

Cofinancement de l'appel à projets – Edition 2026



TEXTE DE CADRAGE

Adresse de publication :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/actualites/amidex-cofinance-les-projets-de-lappel-recherche-region-sud>

Date de publication :

28/04/26

1. Contexte

1.1 Présentation de l'Initiative d'Excellence Amidex

L'Initiative d'Excellence Amidex réunit un consortium formé de 9 établissements du site d'enseignement supérieur et de recherche d'Aix-Marseille, sous la coordination d'Aix-Marseille Université. Elle a pour ambition de **contribuer à l'émergence et au développement d'un pôle interdisciplinaire et transdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial sur le territoire d'Aix-Marseille Université.**

A cette fin, Amidex expérimente de nouvelles actions en prenant appui auprès de l'ensemble des Vice-présidences, des directions centrales concernées au sein de l'université, et des partenaires du consortium : CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Méditerranée, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille, Institut Paoli-Calmettes.

1.2 Enjeu stratégique concerné par le cofinancement de l'appel à projets « Sud Recherche & Attractivité »

Le cofinancement de l'appel à projets « Sud Recherche & Attractivité » de la Région Sud intervient dans le cadre du champ d'action III « Recherche & Développement, innovation et impact sociétal » de la feuille de route stratégique 2024-2027¹ de la fondation Amidex.

Dans cette perspective, Amidex souhaite favoriser les cofinancements d'équipements à destination des unités de recherche du site en continuité et complémentarité avec les appels à projets locaux et notamment l'appel à projet « Sud Recherche & Attractivité » inscrit dans le cadre du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la Région Sud.

1.3 Co-construction du cofinancement

Cet appel à projets a été construit dans le cadre d'une concertation entre la fondation Amidex, les Vice-Présidences d'Aix-Marseille Université (Recherche, Valorisation et Innovation et Développement Durable), les partenaires du consortium Amidex (CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille et Institut Paoli-Calmettes), et en collaboration avec les services impliqués de l'Université (notamment la Direction de la Recherche et de la Valorisation).

¹ <https://www.univ-amu.fr/system/files/2024-03/Feuille%20de%20route%204.0%20AMIDEX%20-%20Num%C3%A9rique.pdf>

2. Présentation et objectifs de l'action de cofinancement

2.1 Présentation de l'appel à projets « Sud Recherche & Attractivité »

L'appel à projets « Sud Recherche & Attractivité » de la Région Sud a pour objectif de soutenir une recherche d'excellence en dotant les laboratoires académiques d'équipements de pointe au service de projets de recherche ambitieux et au déploiement de chaires de recherche. Ces chaires constituent des outils stratégiques pour attirer, fidéliser et valoriser les talents scientifiques, structurer des axes de recherche ambitieux, et renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur.

Par cet appel à projets, la Région Sud réaffirme ses priorités thématiques régionales :

- Le climat, en cohérence avec le [3^{ème} Plan Climat Régional « Continuons notre COP d'avance »](#),
- L'intelligence artificielle, avec le [Plan Sud pour des intelligences artificielles](#) (2024-2028) qui définit 3 axes stratégiques : une IA pour tous, une IA éthique et frugale au service du territoire et enfin faire de la région une Terre d'IA,
- Les initiatives portées par les écoles d'ingénieurs, dans la continuité du [Plan Sud Ingénieurs](#) adopté en 2024.
- La lutte contre le cancer, à travers son [Plan Cancer](#) régional 2022–2027,
- La sécurité/défense et souveraineté technologique, en lien avec le [Plan Sud Défense](#).

Ce soutien de la Région s'inscrit également dans les filières stratégiques et/ou les technologies clés définies par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ([SRDEII](#)).

2.2 Objectifs du cofinancement Idex

- Soutenir les besoins en équipement des unités de recherche du site.
- Encourager la participation des équipes de recherche issues des laboratoires du site à l'appel à projets « Sud Recherche & Attractivité » de la Région Sud dont le cadre d'intervention exige une part de cofinancement.
- Renforcer les politiques territoriales de recherche inscrites dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

2.3 Public cible / Candidats éligibles

Les porteurs de projet concernés par le cofinancement « Sud Recherche & Attractivité » de la Région Sud sont les chercheurs, enseignants-chercheurs du site Aix-Marseille affectés dans une unité de recherche du site Aix-Marseille.

Dans le cas où la tutelle de gestion de l'unité de recherche n'est pas membre de la fondation Amidex, le financement attribué devra être géré par AMU. A défaut, le financement Amidex ne sera pas possible.

2.4 Typologie de projets soutenus

Les projets soutenus seront ceux retenus par la Région Sud dans le cadre de son appel à projet « Sud Recherche et Attractivité » et correspondant aux critères d'éligibilité (Cf. Paragraphe 3.2).

2.4.1 Durée des projets

Le financement Idex portera sur la même période que le financement de la Région ; comportant une limite de 36 mois maximum.

La date de démarrage du projet est fixée à la date de vote de la subvention par la Région.

Il sera laissé **12 mois** maximum aux projets lauréats pour engager les dépenses après la date de démarrage du projet. Au-delà de ce délai, les projets ne pourront plus prétendre à l'obtention du financement Amidex.

2.4.2 Montant minimum et maximum du financement accordé

Dans les limites de l'enveloppe globale disponible pour cette action, **le financement Amidex vient compléter la part manquante de financement accordée par la Région** comme suit :

	Subvention Région	Cofinancement Idex
Volet Synergie	50% des dépenses éligibles engagées par chacun des partenaires du projet (Cf. cadre d'intervention de la Région) et dans la limite de 120 000€ par projet pour des dépenses d'équipement.	L'Idex complète la part de cofinancement exigée par la Région, soit au maximum 50 % des dépenses éligibles (Cf. paragraphe 2.5.3. du présent texte de cadrage) dans la limite de 120 000 € par projet.
Volet Emergent	50% des dépenses éligibles engagées par le demandeur (Cf. cadre d'intervention de la Région) et dans la limite de 80 000€ par projet pour des dépenses d'équipement.	L'Idex complète la part de cofinancement exigée par la Région, soit au maximum 50 % des dépenses éligibles (Cf. paragraphe 2.5.3. du présent texte de cadrage) dans la limite de 80 000€ par projet
Volet Attractivité des Talents	50% du montant des dépenses éligibles engagées par le demandeur (Cf. cadre d'intervention de la Région) et dans la limite de 80 000 € par projet pour les dépenses d'équipement.	Pas de nouveau financement Idex sur ce volet, mais possibilité de valoriser les chaires Amidex labellisées en 2025 ou 2026.*

*Le cadre d'intervention de l'AAP « Sud Recherche & Attractivité » de la Région Sud prévoit d'apporter une aide à l'équipement scientifique à destination des chaires de recherche déjà constituées en 2025 ou 2026 et soutenues par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce soutien peut bénéficier aussi bien à des chaires portées par de jeunes

chercheurs ou enseignants-chercheurs récemment recrutés qu'à des chercheurs ou enseignants-chercheurs confirmés. Ainsi, ce nouveau volet de l'AAP «Sud Recherche & Attractivité» permet à certains dispositifs déjà financés par Amidex en 2025 et 2026 de candidater pour obtenir un financement complémentaire de la Région. Cela peut concerner les dispositifs Amidex suivants (sous réserve de validation par la Région) :

- Les chaires de professeur junior
- Les chaires d'excellence
- Le programme Choose France for Science
- Le programme Safe Place for Science

A noter : L'Idex cofinancera les projets lauréats de l'appel à projets «Sud Recherche & Attractivité» de la Région Sud pour un **montant minimum de 5 000 €**.

2.4.3 Dépenses éligibles

La part de budget apportée par Amidex devra être utilisée en conformité avec le règlement Amidex². Conformément au cadre d'intervention de l'AAP «Sud Recherche & Attractivité» de la Région Sud aucune dépense engagée antérieurement à la date de dépôt du dossier de candidature ne pourra être retenue.

Dans le cadre de cette action de cofinancement seules les **dépenses d'équipements de recherche** sont éligibles. A noter, les frais d'installation et de livraison sont éligibles à condition d'être inclus dans le devis/la facture du fournisseur. Seule la maintenance légale contractuellement prévue à l'achat est éligible.

Pour rappel, le budget est à prévoir en HT dans le cadre d'un projet recherche.

Les projets devront s'assurer de la faisabilité notamment administrative de leurs activités et de l'éligibilité des dépenses associées sur le budget géré par leur tutelle de gestion ainsi que de la capacité de leur unité de recherche ou de leur composante à porter la gestion financière et administrative du projet.

2.5 Services référents

Le suivi de l'appel à projets «Sud Recherche & Attractivité» de la Région Sud est assuré par les tutelles en charge de la gestion des unités de recherche, selon les accords de site. (Cf. contacts > paragraphe 3. Processus de sélection).

² Règlement financier Amidex disponible en ligne pour le personnel AMU (<https://procedures.univ-amu.fr/Amidex>) ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU.

3. Processus de sélection des projets par Amidex

3.1 Remontée des projets candidats de l'appel à projets « Sud Recherche & Attractivité »

La date limite de dépôt des dossiers candidature à l'appel à projets « Sud Recherche & Attractivité » de la Région est fixée au 12 juin 2026.

Afin que les projets puissent transmettre leur dossier de candidature complet à la Région en date du 12 juin 2026, les tutelles en charge de la gestion des unités de recherche devront faire remonter les dossiers de candidature des projets à Amidex (Pauline.langevin@univ-amu.fr) au plus tard le 26 mai 2026. Ces dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Dossiers de candidature complets remis à la Région
- Tableau récapitulatif mentionnant les montants à financer par Amidex

Sur cette base, la fondation Amidex présentera la liste des projets, après examen de leur éligibilité, à son Comité de pilotage du 1^{er} juin 2026 et transmettra aux tutelles, pour chaque projet candidat, une attestation de cofinancement.

Liste des services référents des tutelles de gestion des unités de recherche :

- AMU, Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) : Contact DRV de Campus drv-depot-aap@univ-amu.fr
- CNRS, le service référent est le Service Partenariat et Valorisation : spv@dr12.cnrs.fr
- IRD, le service référent est le Service Partenariat et Valorisation : spv.sud-est@ird.fr
- Inserm, le contact référent est : adrien.vinatier@inserm.fr; gre-montage.dr-marseille@inserm.fr
- CEA, le contact référent est : olivier.provitina@cea.fr
- Centrale Méditerranée : le service référent est carine.tomassone@centrale-med.fr; direction.recherche@centrale-marseille.fr

3.2 Analyse de l'éligibilité

L'éligibilité de chaque candidature sera vérifiée par la fondation Amidex à réception du dossier complet de candidature. Les projets ne répondant pas aux critères fixés ci-dessous seront déclarés inéligibles et par conséquent ne seront pas soutenus.

Liste des critères d'éligibilité de l'AAP :

- Nature du responsable scientifique et technique : chercheurs, enseignants-chercheurs du site Aix-Marseille affectés dans une unité de recherche dont AMU est l'une des tutelles.
- Seuls les dossiers transmis par AMU et les tutelles de gestion membres de la fondation Amidex seront étudiés.

- Complétude du dossier (cf paragraphe ci-dessus)
- Conformité du budget avec les dépenses éligibles dans le texte de cadrage (cf. point 2.4.3)
- Conformité des dépenses avec le règlement Amidex

3.3 Evaluation scientifique

Amidex ne réalise pas l'évaluation scientifique des candidatures. La sélection des projets lauréats sera réalisée par la Région Sud conformément à son cadre d'intervention. La fondation Amidex tiendra compte de ses conclusions.

3.4 Mise à disposition du financement Idex

Dès que les tutelles sont informées par la Région Sud des projets lauréats à l'appel à projets « Sud Recherche & Attractivité », les tutelles en informent à leur tour Amidex. (Pauline.langevin@univ-amu.fr).

Dans une démarche de simplification, les financements Amidex feront l'objet d'un versement aux tutelles lorsque le laboratoire est géré par une tutelle autre qu'AMU ou d'une programmation de crédits directement sur la structure financière du laboratoire lorsque celle-ci est interne à AMU.

Une annonce est faite au Comité de pilotage Amidex pour information.

4. Calendrier indicatif

12 juin 2026

Date limite de dépôt des dossiers
auprès de la Région par les
tutelles.



16 juin 2026



Date limite de transmission à Amidex
des candidatures par les services
référents des tutelles gestionnaires

6 juillet 2026

Présentation des candidatures en
COPIL Amidex



8 juillet 2026

Diffusion des attestations de
cofinancement AMIDEX à l'ensemble
des candidats et des services
référents des tutelles gestionnaires



Dès que la Région Sud informe les tutelles de gestion de leurs projets lauréats à l'AAP «Sud Recherche & Attractivité», les tutelles communiquent la liste des lauréats à Amidex afin que la fondation puisse contacter les porteurs de projets pour mettre en place les cofinancements obtenus.

5. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats

5.1 Rôles clefs dans les projets lauréats

Le responsable scientifique et technique du projet devra s'assurer de la capacité de son unité de recherche ou composante à assurer le pilotage et la gestion administrative de son projet. A l'étape du conventionnement entre Amidex et l'unité de recherche, les rôles et responsabilités suivants devront être définis :

- **Responsable Scientifique et Technique (RST)** : chaque projet doit être porté par un chercheur, ou enseignant-chercheur titulaire du site Aix-Marseille qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre.
- **Ordonnateur** : une personne physique aura la responsabilité morale de l'utilisation du financement du projet. Il s'agira du directeur de l'unité de recherche ou de la composante à laquelle le responsable scientifique et technique du projet est rattaché.
- **Gestionnaire financier** : un gestionnaire administratif au sein de l'unité de recherche ou composante de rattachement du responsable scientifique et technique sera chargé des opérations financières et/ou administratives.
- **Référent administratif** : il est fortement recommandé de désigner une personne qui sera chargée d'appuyer le RST pour la gestion administrative du projet, conventionnements...) Au sein de l'unité de recherche ou composante de rattachement du responsable scientifique et technique, cette personne pourra être par exemple le responsable administratif, le contrôleur de gestion, l'assistant financier.

5.2 Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats

Les projets lauréats recevront un financement de la fondation Amidex sous la forme d'une mise à disposition d'une aide financière. Ils feront l'objet d'une convention attributive d'aide avant toute ouverture du financement. Cette convention sera signée par le responsable scientifique et technique du projet, l'ordonnateur du projet (directeur/directrice de l'unité de recherche), et la direction de la fondation Amidex.

Par ailleurs, le.a gestionnaire de l'unité de recherche désigné.e pour assurer la gestion financière du projet devra être habilité.e.

Une réunion d'installation des projets lauréats sera organisée et fournira toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des projets (conventionnement, bilans, procédures financière ...).

Pour plus d'informations sur les modalités de mise en œuvre financière des projets, veuillez consulter les documents listés au chapitre 6.

Les responsables scientifiques et techniques et leur équipe d'accompagnement administratif seront tenus à des engagements vis-à-vis de la fondation Amidex, décrits dans la convention d'attribution d'aide, notamment en termes de rapports de projet, respect de la charte de publication d'Aix-Marseille Université, mention d'Amidex dans les remerciements et les supports de communication, etc.

6. Documents et liens utiles

- Informations générales sur Amidex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/initiative-dexcellence>
- Procédures Amidex ³ (Règlement financier, Vademecum Finances, RH et Formation) : <https://procedures.univ-amu.fr/Amidex> (ou par contact e-mail pour le personnel hors AMU)
- Appels à projets Amidex en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-Amidex>